



DECLARATION D'UTILISATIONS SECONDAIRES DE CONTENUS DE PRESSE PAR LES SOCIETES DE RELATIONS PUBLIQUES

ATTENTION : cette déclaration ne concerne que :

- les articles de presse quotidienne francophone et germanophone belge,
- les articles de presse périodique et gratuite belge,
- les articles de presse française,
- les articles de presse luxembourgeoise.

Merci de compléter ce formulaire en <u>LETTRES CAPITALES</u>.

IMPORTANT:

Cette déclaration des utilisations secondaires¹ de contenus de presse (articles, infographies en tout genre, publiés dans un journal, un magazine ou un titre de presse gratuite ou sur un site internet) relevant du répertoire de Copiepresse et de Repropress² effectuées par votre société/institution/organisation en 2024 doit impérativement être remplie, que vous ayez ou non réutilisé des contenus de presse au cours de cette période. Un défaut de déclaration ne pourra être interprété comme une absence d'utilisations de contenus de presse de votre part. Par ailleurs, toute déclaration incomplète ou mensongère sera considérée comme une contravention à la loi sur le droit d'auteur et donnera lieu aux poursuites qui s'imposent. En outre, cette déclaration pourra faire l'objet des vérifications requises.

La présente déclaration est annuelle ou semestrielle (merci d'indiquer votre préférence dans la rubrique « commentaires »). Elle nous permettra d'établir, le cas échéant, la facture relative aux droits d'auteur dus au titre des utilisations secondaires³ des contenus de presse par votre société/institution/organisation. Le but de cette déclaration est de régulariser au plus vite d'éventuelles reproductions illicites de nos œuvres.

*Attention : cette déclaration doit être complétée par une personne habilitée et est considérée comme définitive. En remplissant ce document, vous marquez votre accord intégral et sans condition sur son contenu de sorte que vous ne pourrez plus le contester par après.

Les données personnelles reprises dans ce document seront traitées conformément à notre privacy policy (nos conditions générales sont consultables sur nos sites internet).

¹ Les utilisations secondaires sont l'ensemble des utilisations qui doivent **faire l'objet d'une autorisation spécifique et préalable** obtenue auprès de Copiepresse et de Repropress, sociétés de gestion de droits d'auteur respectivement mandatées par les éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone belge d'une part et les éditeurs de presse périodique et gratuite belge d'autre part. Sont notamment visées : la réalisation de revues de presse internes sur support électronique, la reproduction électronique ou par scanning en vue de la constitution d'une banque de données ou d'une communication sur Internet, Intranet ou Extranet, l'utilisation, commerciale ou non, dans des documents distribués en dehors de l'entreprise, la reproduction dans une lettre d'information, journal d'entreprise, courrier électronique personnalisé ou à travers une mailing liste ou un newsgroup, etc.

Le fait d'utiliser les contenus de presse et de les photocopier de manière strictement privée ou en interne dans une entreprise pour son personnel et ses agents, en acquittant les droits de reprographie auprès de Reprobel ne rentre pas dans le champ d'application des droits secondaires.

² Les répertoires sont disponibles sur le site internet de Copiepresse (<u>www.copiepresse.be</u>) et de Repropress (<u>www.repropress.be</u>)

³ Les grilles tarifaires sont disponibles sur le site internet de Copiepresse (<u>www.copiepresse.be</u>) et de Repropress (<u>www.repropress.be</u>)

e soussigné Mme / M		
Responsable de l'utilisation des contenus de presse au sein de la société / l'institution / l'organisation		
N° d'identifiant (5 chiffres) :sise à		
Assujetti à la TVA : OUI NON		
Si oui, numéro de TVA :		
Personne de contact :		
N° de téléphone :		
E-mail :		
Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée plus haut) :		
Si la facture doit être envoyée vers une adresse e-mail spécifique, merci de la renseigner :		
La facture doit mentionner un numéro de bon de commande : OUI NON		
Par la présente, déclare sur l'honneur faire les usages suivants (<u>cocher la ou les cases</u> <u>correspondantes</u>):		
1. <u>Dans le cadre de vos relations-clients</u> , c'est-à-dire des activités qui ont pour corollaire la transmission d'originaux ou de reproductions (papier ou numériques) de contenus de presse à vos clients :		
☐ Stricte CONSULTATION et/ou ANALYSE des contenus de presse.		

	Procéder à des usages autres que la seule consultation et l'analyse des contenus de presse, c'est-à-dire envoyer les articles par E-MAIL, PHOTOCOPIER des contenus de presse pour les diffuser à vos clients, CONSERVER ⁴ de manière organisée les contenus sur un support numérique, à l'exclusion de la mise sur internet :
	 Presse quotidienne belge : Montant total des factures de press-clippers et autres fournisseurs de contenus de presse : EUROS – hors TVA
	 ○ ET/OU Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/) à l'attention de vos clients : ➤ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
	 Presse périodique et gratuite belge(*): Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/) à l'attention de vos clients: Nombre de clients concernés:
	 <u>Presse française</u> (*): Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/) à l'attention de vos clients: Nombre de clients concernés :
	 Presse luxembourgeoise : Nombre annuel/semestriel de contenus de presse reproduits (photocopiés/scannés/envoyés par e-mail/) à l'attention de vos clients: Nombre de clients concernés :
2.	Dans le cadre <u>d'utilisations strictement internes</u> :
	Ne PAS REPRODUIRE NI DIFFUSER des contenus de presse ni les conserver sur un support numérique.
	: si ces contenus de presse sont conservés sur un support numérique pendant <u>plus</u> de 3 mois, vous devez consulter la rique « Conserver de manière organisée ».

⁴ « Conserver» s'entend de la manière suivante : «conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée et constituer** ainsi **une base de données parallèle** à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus de presse se substituant de manière globale à la recherche d'un de ces contenus dans les archives des éditeurs.

Copiepresse sc - T:02/558 97 80 - TVA BE 0471 612 218 - RPM Bruxelles - rue Royale 100, 1000 Bruxelles Repropress sc. coop.- T:02/558 97 50 - TVA BE 0473 030 990 - RPM Bruxelles - rue de la Fusée 50/7, 1130 Bruxelles

□ SCANNER des contenus de presse :
 Presse quotidienne francophone et germanophone belge : Nombre annuel d'articles:
Presse périodique et gratuite belge (*): Nacchara apparent d'article se
Nombre annuel d'articles:
• Presse Française (*):
Nombre annuel d'articles:
• <u>Presse Luxembourgeoise</u> :
Nombre annuel d'articles:
□ CONSERVER ⁵ de manière organisée les contenus de presse reçus plus de 3 mois sur un support numérique :
NB : la conservation sur support numérique est limitée à 3 mois. Dès lors, si vous les conserver au-delà de 3 mois, merci de remplir les champs ci-dessous.
 Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
Nombre total d'articles stockés:
Nombre de personne y ayant accès :
 Nombre total d'articles stockés une année supplémentaire (et déjà déclarés
l'année précédente) :
Nombre de personnes y ayant accès :
• Presse périodique et gratuite belge (*):
 Nombre total d'articles stockés:
Nombre de personne y ayant accès :
 Nombre total d'articles stockés une année supplémentaire (et déjà déclarés
l'année précédente) :
Nombre de personnes y ayant accès :
• Presse française (*):
 Nombre annuel d'articles:
Nombre de personnes y ayant accès :
Presse luxembourgeoise :

⁵ « CONSERVER » s'entend de la manière suivante : «conserver numériquement les contenus de presse de **manière organisée** et constituer ainsi une **base de données parallèle** à celles des éditeurs », il s'agit donc de toute conservation de contenus se substituant de manière globale à la recherche d'un article dans les archives des éditeurs.

 Nombre annuel d'articles:
 Nombre de personnes y ayant accès :
DIFFUSER des contenus de presse via INTRANET / EXTRANET (qu'il s'agisse d'un réseau interne
(ex : un serveur) ou de consultations par plus de 3 personnes de la plateforme mise à disposition
par <u>un distributeur</u> de contenus de presse) :
Presse quotidienne belge :
 Si Revue de presse quotidienne (au moins 1 article de presse par jour placé tous les
jours dans l'intranet) :
→ Presse quotidienne francophone et germanophone belge:
Nombre d'articles par jour:
O Nombre de personnes y ayant accès :
 Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà
déclarés l'année précédente) :
O Nombre de personnes y ayant accès :
→ Presse périodique et gratuite belge (*):
Nombre d'articles par jour :
Nombre de personnes y ayant accès :
 Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà
déclarés l'année précédente) :
Nombre de personnes y ayant accès :
Si Diffusion occasionnelle (moins d'1 article de presse placé dans l'intranet par jour) :
→ Presse quotidienne francophone et germanophone belge:
Nombre annuel d'articles:
Nombre de personnes y ayant accès :
 Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà
déclarés l'année précédente) :
Nombre de personnes y ayant accès :
→ Presse périodique et gratuite belge (*):
Nombre annuel d'articles:
Nombre de personnes y ayant accès :
Nombro d'orticles mis à disposition une sur 4 sur eller entre (c. 10)
 Nombre d'articles mis à disposition une année supplémentaire (et déjà déclarés l'année précédente);
déclarés l'année précédente) :
o Nombre de personnes y dyant acces :

• Presse française (*):
o Nombre annuel d'articles:
Nombre de personnes y ayant accès :
• <u>Presse luxembourgeoise</u> :
 Nombre annuel d'articles:
Nombre de personnes y ayant accès :
□ DIFFUSER des contenus de presse par E-MAIL (en interne ou à destination de tiers):
Presse quotidienne belge :
Si Revue de presse quotidienne (au moins 1 article de presse envoyé par jour tous jours):
→ Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
Nombre d'articles par jour:
Nombre de destinataires :
→ Presse périodique et gratuite belge (*):
Nombre d'articles par jour:
Nombre de destinataires :
Si Diffusion occasionnelle (moins d'1 article de presse envoyé par jour) :
Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
 Nombre annuel d'articles:
Nombre de destinataires :
→ Presse périodique et gratuite belge (*):
Nombre annuel d'articles:
Nombre de destinataires :
• Presse française (*):
Nombre annuel d'articles:
Nombre de destinataires :
Presse luxembourgeoise :
 Nombre annuel d'articles:
Nombre de destinataires :
□ DIFFUSER des contenus de presse sur un site INTERNET :
 Presse quotidienne francophone et germanophone belge :
Nombre annuel d'articles:

 Presse périodique et gratuite belge (*):
Nombre annuel d'articles:
Presse française:
o INTERDIT
Presse luxembourgeoise:
o INTERDIT
Merci d'indiquer l'adresse url des sites internet concernés par cette déclaration:
Si vous estimez que les différentes catégories d'utilisations de contenus de presse reprises dans la présente déclaration ne sont pas représentatives de vos activités ; ou si vous avez déjà des projets d'utilisations ou de nouvelles utilisations en 2025; ou si vous ne savez pas dans quelle catégorie vous rentrez, veuillez faire une description de vos utilisations dans l'espace « commentaires » ci-dessous.
(*) Pour la presse périodique et gratuite belge et la presse française, merci d'indiquer ciaprès le titre des publications concernées avec, pour chacune d'elles, le nombre d'articles reproduits.
Commentaires éventuels (si vous optez pour une déclaration semestrielle, merci de l'indiquer dans l'espace ci-dessous):
Certifié sincère et véritable, le2025
Signature du déclarant :
Cachet de la société :